



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_034_PM

Objet : Autorisation pose d'un échafaudage 52 Rue du père Anselme Burles

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Madame LAVACCHI Marie, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage 52 rue du père Anselme Burles à Mallemort afin de procéder à la réfection de sa façade du :

18 avril 2022 au 7 mai 2022 inclus

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : Madame LAVACCHI Marie est autorisée à installer un échafaudage 52 rue du père Anselme Burles à Mallemort afin de procéder à la réfection de sa façade **du 18 avril au 7 mai 2022 inclus**

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signaler de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : A cet effet la rue du père Anselme Burles sera fermée à la circulation le temps des travaux.

Article 4 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Agglopolo Provence : Service des déchets
- Mme LAVACCHI Marie

Fait à Mallemort, le 22/03/2022

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

